

Les cartes de pêche 2018

Toutes les cartes de pêche suivantes permettent de pêcher à **1 ligne** sur tous les cours d'eau du territoire français du **Domaine Public 1^{ère} ou 2^e catégorie**.

Pour les cartes suivantes, la carte d'identité du pêcheur munie d'une photographie inamovible *obligatoire*.

Carte « Personne Majeure » : **77 €**

TOUS MODES DE PECHE : 1 ligne ou 2 lignes (arrêté préfectoral de plan d'eau) en 1^{ère} catégorie - 4 lignes en 2^{ème} catégorie sur les lots de l'AAPPMA concernée.

Carte de pêche 42.80 € + Timbre CPMA « Personne Majeure » 34.20 € : **77 €**

Si cette AAPPMA est réciprocaire, possibilité de se rendre chez un dépositaire agréé www.cartedepêche.fr afin d'acheter la vignette INTERFÉDÉRALE URNE pour pêcher dans les 91 départements de l'URNE, EHGO et CHI.

Carte sans timbre (« surmarche ») : **42.80 €**

TOUS MODES DE PECHE

Délivrée sur présentation d'une carte munie du timbre CPMA « Personne Majeure » de l'année en cours. Droit de pêche identique à la carte « Personne Majeure » avec timbre CPMA.

Carte « INTERFEDERALE » : **96 €**

TOUS MODES DE PECHE : 1 ligne ou 2 lignes (arrêté préfectoral de plan d'eau) en 1^{ère} catégorie - 4 lignes en 2^{ème} catégorie

Carte de pêche 42,80 € + Timbre CPMA « Personne Majeure » 34,20 € + Vignette INTERFEDERALE URNE 19 € : **96 €** (Timbre CPMA et Vignette INTERFEDERALE URNE pré imprimés).

Permet de pêcher dans toutes les AAPPMA de Haute-Marne en réciprocité et dans les AAPPMA réciprocaires des 91 départements de l'URNE, de l'EHGO et du CHI sans supplément.

Carte « Personne Mineure » : **20 €**

Réciprocaire dans les 91 départements de l'URNE* de l' EHGO* et du CHI*

En Haute-Marne, droit de pêche dans les AAPPMA non réciprocaires.

TOUS MODES DE PECHE : Pêche à 4 lignes sur tous les lots en 2^{ème} catégorie (Public ou Privé). Pêche à 1 ou 2 lignes sur tous les parcours de 1^{ère} catégorie (Public ou Privé suivant réglementation locale ou arrêté préfectoral de plan d'eau en Haute-Marne).

Carte « Personne Mineure » 17,80 € + Timbre CPMA « Personne Mineure » 2,20 € : **20 €**

Plus de 12 ans jusqu'à 18 ans dans l'année en cours.

Pêche en bateau à plus d'une ligne sur les quatre lacs du Domaine Public de Haute-Marne. Sans supplément.

Carte « Personne Mineure » sans timbre : 17,80 € (sur présentation du timbre CPMA « Personne Mineure » de l'année en cours pour les pêcheurs venant d'un, des 6 départements** non réciprocaires).

Carte Promotionnelle « Découverte Femme » : **33 €**

Réciprocaire à 1 ligne dans les 91 départements de l'URNE* de l' EHGO* et du CHI*

En Haute-Marne, droit de pêche dans les AAPPMA non réciprocaires.

TOUS MODES DE PECHE à 1 ligne.

Vignette INTERFÉDÉRALE URNE : **30 €**

Cette vignette est délivrée uniquement chez les dépositaires agréés www.cartedepêche.fr et ne peut être associée qu'à une carte d'AAPPMA réciprocaire.

Se renseigner auprès de chaque Fédération pour connaître les AAPPMA en réciprocité.

Les AAPPMA de 1^{ère} catégorie non réciprocaires sont : **Andelot, Bettaincourt/Rognon, Doulevant-le-Château, Neuilly/Suize, Dancevoir, La Crête, Orges et Pont-la-Ville.**

Carte « Découverte – de 12 ans » : **6 €**

TOUS MODES DE PECHE à 1 ligne

Réciprocaire à 1 ligne dans les 91 départements de l'URNE* de l' EHGO* et du CHI*

En Haute-Marne, droit de pêche dans les AAPPMA non réciprocaires.

Carte découverte 5,50 € + Timbre CPMA « découverte » 0,50 € : **6 €** (timbre pré imprimé).

Les cartes suivantes ne donnent pas le titre de membre actif de l'AAPPMA. La carte d'identité du pêcheur et la photographie ne sont pas obligatoires pour ces deux cartes.

Carte « Hebdomadaire » : 32 €

TOUS MODES DE PECHE : 1 ligne ou 2 lignes (arrêté préfectoral de plan d'eau) en 1^{ère} catégorie - 4 lignes en 2^{ème} catégorie sur les lots de l'AAPPMA concernée.

Réciprocaire dans l'URNE, l'EHGO et le CHI uniquement **si l'AAPPMA est réciprocaire**

Carte Hebdomadaire 19,70 € + Timbre CPMA « Hebdomadaire » 12,30 € : 32 € (timbre pré imprimé).
Valable 7 jours consécutifs entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année en cours.

Carte « Hebdomadaire » sans timbre CPMA : 19,70 €

Carte délivrée sur présentation d'une carte comportant une CPMA annuelle de l'année en cours

Droit de pêche identique à la carte hebdomadaire avec timbre CPMA.

Carte hebdomadaire 19,70 €. Valable 7 jours consécutifs entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année en cours.

Carte « Journalière » 1^{ère} et 2^{ème} catégorie: 15 € avec CPMA

CARTE NON RECIPROCAIRE

11,80 € sans CPMA

TOUS MODES DE PECHE : 1 ligne ou 2 lignes (arrêté préfectoral de plan d'eau) en 1^{ère} catégorie
4 lignes en 2^{ème} catégorie sur les lots de l'AAPPMA concernée.

Carte « Journalière » 11,80 € + Timbre CPMA « Journalier » 3,20 € : 15 €. Valable uniquement pour la journée indiquée dans l'AAPPMA où la carte a été délivrée.

Carte « Journalière » sans CPMA 11,80 €

Droit de pêche identique à la carte journalière avec timbre CPMA.

Elle doit être délivrée sur présentation d'une carte comportant une CPMA annuelle de l'année en cours.

Ouverture en 1^{ère} catégorie :

Truite fario et arc en ciel : du 10 mars au 16 septembre 2018

Ombre commun : du 19 mai au 16 septembre 2018

Ouverture en 2^{ème} catégorie

Truite fario : du 10 mars au 16 septembre 2018

Truite arc en ciel : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Ombre commun : du 19 mai au 31 décembre 2018

Brochet : du 1^{er} janvier au 28 janvier 2018 et du 1^{er} mai au 31 décembre 2018

Sandre : du 1^{er} janvier au 28 janvier 2018 du 9 juin au 31 décembre 2018

Carpe de nuit : L'autorisation de pratiquer la pêche à la carpe de nuit sur les zones définies par arrêté est valable pour la période comprise entre la nuit du vendredi au samedi du dernier vendredi du mois de mars et la nuit du dimanche au lundi du premier dimanche de novembre, soit le vendredi 30 mars au dimanche 4 novembre 2018. La période de pêche sur les secteurs de Marne, du Canal Entre Champagne et Bourgogne et de l'étang de Valcourt est limitée aux nuit du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, du dimanche au lundi et à la nuit précédent un jour férié aux heures légales.

Tailles minimales :

Truite fario : 30 cm

Truite arc en ciel : 25 cm

Ombre : 35 cm

Brochet : 60 cm (en 2^{ème} catégorie)

Sandre : 50 cm (en 2^{ème} catégorie)

Black-bass : 40 cm (en 2^{ème} catégorie)

Le quota de brochets, sandres et black-bass est fixé à **3 spécimens dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur** dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

Nombre de salmonidés autorisés par jour et par pêcheur : **6**

*U.R.N.E. : Union Réciprocaire du Nord Est (17 départements)

*E.H.G.O. : Entente Halieutique du Grand Ouest (37 départements)

*C.H.I. : Club Halieutique Interdépartemental (37 départements)

**Départements non réciprocaires : HAUTES-ALPES (05), ARDÈCHE (07), JURA (39), LOZERE (48)
SAVOIE (73), HAUTE-SAVOIE (74).

FDAAPPMA de Haute Marne - Port de la Maladière - BP 61 - 52002 CHAUMONT Cedex

Tél : 03.25.32.51.10 - Fax : 03.25.03.32.93 E.Mail : fede52.peche@wanadoo.fr - Site internet : www.peche52.fr